

Guéret, le 28 février 2020

Chasse : prolongation de la chasse au sanglier pendant tout le mois de mars.

Au vu de l'importance croissante des dégâts de sangliers aux cultures agricoles, le gouvernement a décidé de prolonger la chasse du sanglier d'un mois, jusqu'au 31 mars 2020. Les autres espèces de gibier ne sont pas concernées, leur chasse étant fermée au 29 février.

Un décret du 29 janvier 2020 modifie la réglementation générale sur la chasse, en repoussant la fermeture de la chasse du sanglier du dernier jour de février au 31 mars, et ceci de façon permanente pour 2020 et les années à venir.

Dans notre département, la Commission de la Chasse et de la Faune Sauvage a été saisie le 29 janvier, et a rendu un avis favorable à l'unanimité pour la prolongation. Une consultation du public par voie électronique sur le site de la préfecture de la Creuse a eu lieu du 3 au 24 février. Seulement 3 observations ont été notées.

Au vu de ces avis préalables, Madame la préfète de la Creuse a pris un arrêté préfectoral le 26 février 2020, prolongeant la période de chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2020 sur le département de la Creuse.

Si les dégâts dus aux sangliers en Creuse n'atteignent pas les proportions de certains départements, ils sont en forte augmentation sur les deux dernières périodes de chasse. Ils représentent un impact important pour les exploitations agricoles. La prolongation de la chasse pour un mois supplémentaire doit contribuer à réduire les populations de sangliers, tout particulièrement dans les communes où les dégâts sont les plus conséquents.

Les chasseurs sont ainsi encouragés à continuer voire accentuer leurs prélèvements si nécessaire.

Compte-tenu de la période tardive, une attention toute particulière doit être portée aux aspects liés à la sécurité des personnes. La présence accrue de promeneurs, sportifs, et d'autres usagers de la nature lorsque le temps est plus clément, doit inciter les chasseurs à respecter strictement les consignes habituelles de tirs : pas de postes de tir sur les voies publiques, identification de la cible, respect des angles de tir, tirs fichants, etc.

Enfin, le début de la période de reproduction pour les espèces protégées doit être pris en compte, en limitant autant que faire se peut la durée des battues, ainsi que la chasse sur les zones sensibles comme les sites Natura 2000, les Zones d'Intérêt Faunistique, les zones humides tout particulièrement en fin de mois de mars.